



Réf : F15031.07

Service du développement artistique
et culturel
Direction de la Culture (DC)
Centre administratif de la province Sud
(CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
Tél. 20 48 00 - Fax 20 30 02
dc.contact@province-sud.nc

AIDE À L'EXPOSITION**BULLETIN D'INSCRIPTION****SESSION 2019**

À remplir en majuscules

 EXPOSITION INDIVIDUELLE **EXPOSITION COLLECTIVE***(En cas d'exposition collective, chaque participant remplira une fiche individuelle)***IDENTITE DE L'AUTEUR** Madame Monsieur

Nom de naissance _____

Nom marital _____

Prénom(s) _____

Date de naissance (jj/mm/aaaa) _____

Lieu de naissance _____ Pays de naissance _____

COORDONNEES DE L'AUTEUR

Point de remise (appt, étage, couloir) _____

Complément (bâtiment, résidence, lotissement) _____

Voie _____

Boîte postale _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____

Courriel _____

DISCIPLINE Peinture Sculpture Dessin Photographie Technique mixte Vidéo Estampe Installation Autre (préciser) _____

Thématique _____

Espace où sera présentée l'exposition _____

Dates de l'exposition : du (jj/mm/aaaa) _____ au (jj/mm/aaaa) _____

Direction de la Culture (DC)
Centre administratif de la province Sud (CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices - Baie de la Moselle
Tél. 20 48 00 - Fax 20 30 02
dc.contact@province-sud.nc

JOINDRE IMPERATIVEMENT LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Un bulletin d'inscription** dûment renseigné (à retirer à la direction de la Culture - Baie de la Moselle - 6, route des Artifices – 98800 Nouméa / ou sur le site : www.province-sud.nc),
- Un curriculum vitae** retraçant le parcours artistique du candidat dans le domaine des arts visuels,
- Une lettre de motivation** présentant le projet d'exposition et précisant en quoi l'aide est nécessaire à la concrétisation de l'exposition,
- Un contrat d'engagement** dûment signé par la structure qui accueille l'exposition et l'artiste (cf. modèle joint au présent bulletin),
- Un press-book** des œuvres prêtes à être exposées,
- Un budget global** des coûts du projet d'exposition présenté ainsi que les devis afférents à l'exclusion des devis relatifs à l'achat des matériaux nécessaires à la création des œuvres,
- Une copie de la pièce d'identité,**
- Un justificatif** attestant de six mois de résidence en province Sud,
- Un relevé d'identité bancaire.**

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne sera pas retenu.

Chaque participant doit déposer le dossier ainsi constitué le **28 juin 2019 à 16 h** au plus tard,
à la direction de la Culture de la province Sud, Baie de la Moselle - 6, route des Artifices - 98800 Nouméa

Tél. **20 48 00**.

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à _____, le (jj/mm/aaaa) _____

Signature :

MODELE DE CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre

IDENTITE DE LA STRUCTURE

Raison sociale _____

Ridet _____

Représentant légal Madame Monsieur

Nom _____

Prénom(s) _____

COORDONNEES DE LA STRUCTURE

Point de remise (appt, étage, couloir) _____

Complément (bâtiment, résidence, lotissement) _____

Voie _____

Boîte postale _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Courriel _____

Et

IDENTITE DE L'ARTISTE

Madame Monsieur

Nom de naissance _____

Nom marital _____

Prénom(s) _____

Date de naissance (jj/mm/aaaa) _____

Lieu de naissance _____ Pays de naissance _____

COORDONNEES DE L'ARTISTE

Point de remise (appt, étage, couloir) _____

Complément (bâtiment, résidence, lotissement) _____

Voie _____

Boîte postale _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Courriel _____

Direction de la Culture (DC)

Centre administratif de la province Sud (CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices - Baie de la Moselle

Tél. 20 48 00 - Fax 20 30 02
dc.contact@province-sud.nc

PREAMBULE

Dans le cadre d'une aide à l'exposition attribuée par la province Sud pour le projet d'exposition intitulé : _____

de l'artiste :

Nom _____ Prénom _____

La structure _____

propose de présenter cette exposition et d'assurer les prestations qui en découleront.

Article 1 : L'artiste s'engage à exposer dans la structure _____

du _____ au _____ et à lui verser le montant alloué aux prestations liées à la présentation de cette exposition.

Article 2 : La structure _____ s'engage à fournir les devis nécessaires à la mise en place de l'exposition. Elle peut, si elle le souhaite, assister l'artiste lauréat et prendre en charge les frais suivants :

- Le montage de l'exposition,
- La communication autour de l'événement avant et pendant la durée de l'exposition,
- Les invitations,
- Le vernissage.

Article 3 : L'artiste doit fournir un bilan financier de l'opération ainsi qu'un bilan moral à la direction de la Culture de la province Sud.

Article 4 : En cas de non respect de ce contrat, la structure doit en informer la province Sud qui se réserve le droit de réclamer tout ou une partie de l'aide allouée au lauréat. L'artiste et la structure devront s'entendre sur un délai raisonnable de préavis.

Fait à Nouméa, le (jj/mm/aaaa) _____

L'auteur suivi de la mention « Lu et approuvé »

Le représentant(e) de la structure

Nom _____

Nom _____

Prénom _____

Prénom _____

Signature

Signature

NOTICE AUX CANDIDATS

Une aide à l'exposition est mise en place pour soutenir les artistes plasticiens de la province Sud dans la démarche de diffusion publique de leurs œuvres.

Cette aide se traduit par l'attribution **d'une subvention pouvant aller jusqu'à 450.000 F CFP** pour des expositions individuelles ou collectives, organisées dans des galeries, des structures publiques ou associatives.

Le montant de cette aide ne peut dépasser 70 % du montant global de la réalisation de l'exposition.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

Sont éligibles à l'attribution de cette aide, les candidats résidant impérativement en province Sud depuis plus de six mois à la date du dépôt du dossier de candidature.

L'aide à l'exposition, valable un an à compter de la notification à l'intéressé, est versée dans sa totalité dès que l'arrêté d'attribution a été rendu exécutoire.

REGLEMENTATION :

Si le délai d'un an risque d'être dépassé, le bénéficiaire doit impérativement informer de ses difficultés la direction de la Culture de la province Sud, par courrier au moins un mois avant le terme et ce afin de solliciter une prolongation d'un an maximum à titre exceptionnel.

Le courrier sollicitant une prolongation doit être accompagné des justificatifs suivants :

- Une lettre motivant la demande de délai supplémentaire,
- Un calendrier de réalisation réajusté,
- Le budget prévisionnel si modifié.

Le bénéficiaire de l'aide à l'exposition fait apparaître le logotype de la province Sud sur tous les supports de promotion de son exposition et notamment sur les affiches et les cartons d'invitation, accompagné de la mention « Exposition réalisée grâce au soutien de la province Sud ».

Le bénéficiaire de l'aide fournit au moins un exemplaire de ces documents à la province Sud. Il informe la province Sud des dates d'ouverture de l'exposition prévue et donne à la province Sud une priorité ou un droit de premier regard, pour une éventuelle acquisition des œuvres exposées.

Les lauréats sont dans l'obligation d'exposer individuellement, s'ils ont concouru dans la catégorie individuelle, ou d'exposer collectivement, s'ils ont concouru dans la catégorie collective.

Direction de la Culture (DC)

Centre administratif de la province Sud (CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices - Baie de la Moselle
Tél. 20 48 00 - Fax 20 30 02
dc.contact@province-sud.nc